

Séance du 9 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOUE Karine, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOUE Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. PORCHER née LONGIN Virginie, DAVID née HUPE Marie-Laure, MALHOMME Jacques, HAMON née DURAND Céline, MUSLEWSKI Dominique.

Excusés : MM. DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, ZINADER Michaël, DULIN Steeve, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur SORIN Jean-Luc.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

Délibération n° 2018_47_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE VISANT A PRESERVER LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, SUR LE SECTEUR SUD DU BOURG D'ARTHON EN RETZ

La parole est donnée est Monsieur DROUET.

PRINCIPE

Une zone d'aménagement différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme) :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- Accueil, maintien ou extension d'activités économiques
- Développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d'équipements collectifs
- Sauvegarde, mise en valeur du patrimoine
- Renouvellement urbain
- Lutte contre l'insalubrité.

L'arrêté préfectoral créant la ZAD est un arrêté motivé : la délibération demandant la création de la ZAD doit donc expliciter les motifs de la demande. Le périmètre de la ZAD peut être défini quelque soit le zonage du document d'urbanisme et sur des territoires non couverts par un document d'urbanisme.

Le titulaire du droit de préemption peut le déléguer à une autre collectivité publique.

La ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable. A l'intérieur du périmètre de la ZAD :

Séance du 9 juillet 2018

- Le titulaire du droit devient prioritaire pour acquérir un immeuble bâti ou non bâti lors de toute mutation volontaire à titre onéreux. Toutefois, certains biens ne sont pas soumis au droit de préemption (pour plus d'indications se reporter au L.213-1 du code de l'urbanisme).
- Le propriétaire d'un bien peut faire valoir son droit de délaissement en proposant au bénéficiaire de la préemption l'aliénation de ce bien à un prix qu'il détermine (en cas de désaccord sur la valeur du bien, le juge de l'expropriation peut être saisi pour estimer le montant).

Lorsque le propriétaire situé dans le périmètre de la ZAD souhaite vendre son bien, il doit émettre une déclaration d'intention d'aliéner. Le titulaire du droit de préemption a 2 mois pour faire connaître au vendeur s'il exerce ou non son droit de préemption. S'il renonce à préempter, le droit de préemption est perdu définitivement pour la collectivité.

Lorsqu'il y a préemption, que ce soit à la suite d'une mutation ou d'un délaissement, le propriétaire possède à tout moment la possibilité de retirer son offre tant qu'un accord sur le prix n'est pas intervenu. En cas de divergence sur le montant de la transaction, le juge des expropriations est saisi afin d'estimer la valeur du bien. Le prix est alors fixé selon les règles applicables en matière d'expropriation (L.13-15 du code de l'expropriation). Les deux partis disposent de la possibilité de renoncer à la vente.

L'absence de paiement dans le délai de 6 mois à compter de la décision d'acquérir au prix fixé à l'amiable ou par le juge, ouvre un droit de rétrocession au propriétaire.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés aux fins pour lesquelles le droit de préemption a été institué. Si le titulaire décide d'utiliser ou d'aliéner son bien, acquis par préemption depuis moins de 5 ans, à d'autres fins, il doit en informer l'ancien propriétaire et lui proposer une rétrocession (L.213-11 du code de l'urbanisme).

PROCEDURE

Le périmètre d'une ZAD est institué par un arrêté préfectoral sur proposition du conseil municipal. Elle devient opposable au tiers après publication dans deux journaux et publication au recueil des actes administratifs de la décision.

Pour ce faire, il revient à la commune :

- De prendre une délibération demandant la création de la ZAD et indiquant les motifs de la demande, l'objet de la ZAD, son périmètre et le bénéficiaire du droit, puis de la transmettre à la préfecture.
- Lorsque l'arrêté préfectoral a été pris, d'effectuer les mesures de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.
- Transmettre les deux coupures de presse aux services de l'Etat.
- Une fois la ZAD en vigueur, d'ouvrir un registre répertoriant toutes les acquisitions sous droit de préemption pour cette ZAD.
- Tenir à la disposition du public le dossier de la ZAD.

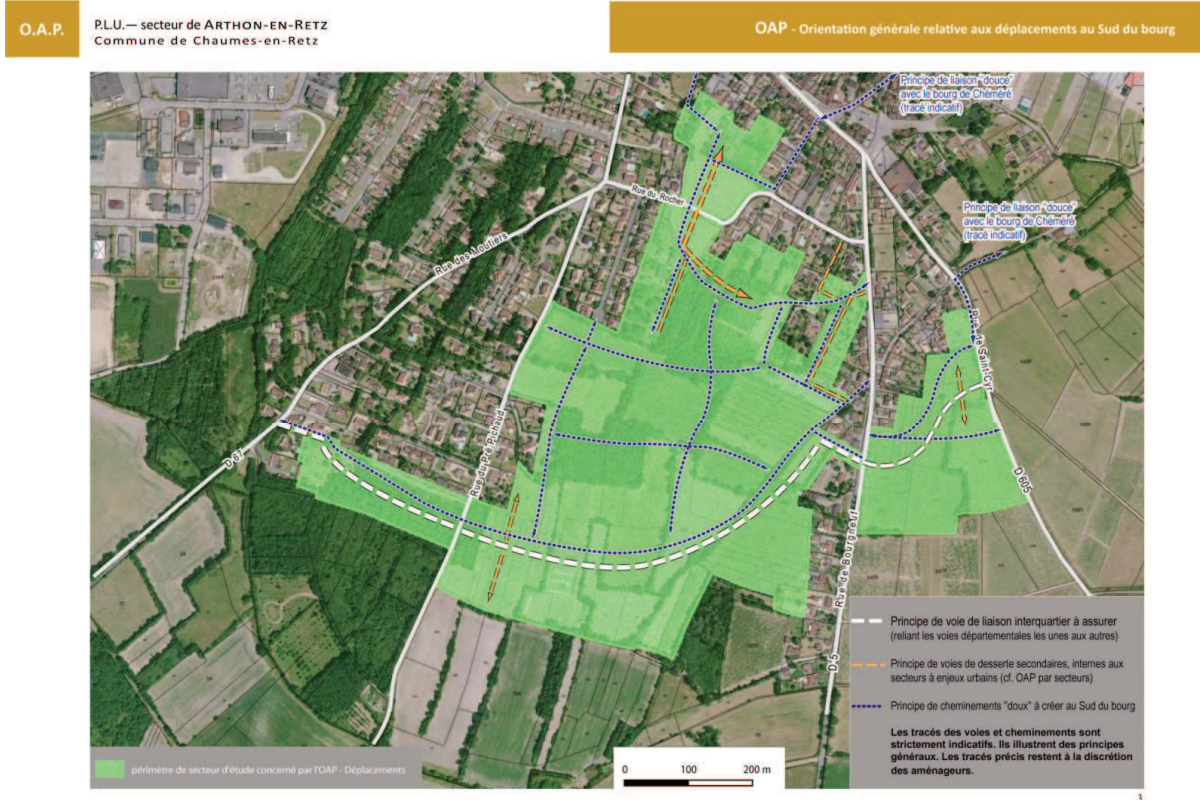
Les services de l'Etat pilotent la procédure et communiquent une copie du dossier aux personnes énumérées au R.212-2 ainsi qu'à la commune.

EN L'OCCURRENCE

La mise en place d'une ZAD sur le secteur situé au sud du bourg, classé NI (secteur devant conserver sa dominante naturelle (ou agricole) mais pouvant recevoir des activités légères récréatives et de loisirs voire touristiques et des aménagements nécessaires à la valorisation de ces secteurs dans le respect de l'environnement) dans le plan local d'urbanisme d'Arthon en Retz, aurait le double avantage de :

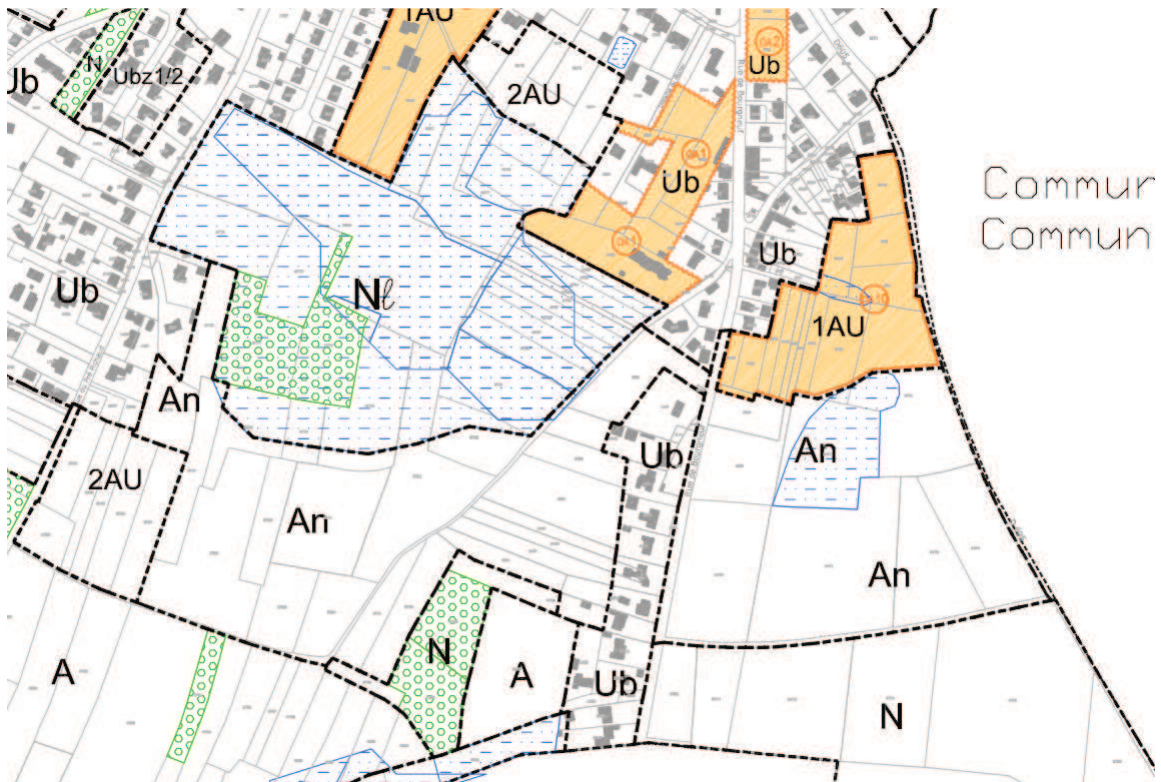
- Préserver les zones humides présentes dans l'environnement urbain existant et à venir
- Mettre en œuvre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) déplacement sud du bourg qui a pour objectif d'y mettre en place des liaisons douces.

Séance du 9 juillet 2018



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention :

- Sollicite de Madame la préfète de Loire-Atlantique la mise en place d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur classé NI du plan local d'urbanisme (PLU) d'Arthon en Retz, sis au sud du bourg ; ceci conformément à l'argumentaire susmentionné et au plan ci-après.



Séance du 9 juillet 2018

Publié le 12/07/18

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

LA QUESTION, N'AYANT PAS ÉTÉ DÉBATTUE PRÉALABLEMENT PAR LA CLECT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ », EST AJOURNÉE.

Délibération n° 2018_48_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Chaumes-en-Retz, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les autres communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD)*.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil municipal de chaque commune membre du groupement et du bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un groupement de commandes entre les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- autorise le maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.

** conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Délibération n° 2018_49_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES CARRIÈRES DES CHAUMES

Madame CROM rappelle le souhait de la municipalité de protéger la zone dite des "carrières des Chaumes", sur le secteur d'Arthon en Retz.

Pour ce faire, un cabinet a été mandaté afin de réaliser un recensement faunistique et floristique et de proposer des actions visant à gérer ce milieu naturel tout en permettant des opérations pédagogiques à destination de la population.

Pour protéger le secteur, une clôture devra être implantée.

Séance du 9 juillet 2018

La commune souhaite également acquérir le solde (environ 8,3 ha) des parcelles concernées qui ne lui appartiennent pas afin de les gérer plus efficacement.

L'estimation du projet est de :

Dépenses

| Enjeux | Objectifs à long terme | Code | Actions | Priorité | Coûts estimés | | | |
|---------------------------------------|--|--------------------------------------|---|------------------------------------|---------------|----------|----------|---------------------------|
| | | | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021-2025 |
| Enjeu de conservation du patrimoine | Atteindre un état de conservation favorable des habitats naturels et semi-naturels | GH1 | Contrôle et arrachage de la flore invasive | 1 | 2 500 € | 250 € | 250 € | 250€ / an |
| | | GH2 | Gestion des ronciers et fourrés | 2 | 2 125 € | 2 375 € | 2 125 € | 250 € en 2025 |
| | | GH3 | Mise en place d'éco-pâturage | 3 | | | 13 200 € | |
| | | GH4 | Coupe des arbres résineux | 2 | | 2 000 € | | |
| | | GH5 | Entretien des sentiers | 1 | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | | GH6 | Gestion des abords arborés d'une des mares | 1 | 1 250 € | 125 € | 125 € | |
| | | GH7 | Gestion des abords arborés d'une des mares | 2 | | 500 € | | |
| | | GH8 | Mise en place un support d'accueil pour cigognes | 3 | | | | A définir |
| | | GH9 | Installation de ruches | 3 | | | 0 € | |
| Enjeu pédagogiques et socio-culturels | Accueillir et sensibiliser le public à la préservation des espaces favorables à l'accueil de la biodiversité | SE1 | Suivi de l'évolution de la faune et de la flore | 2 | | 6 750 € | | 6000 € en 2022 et en 2025 |
| | | FA1 | Organisation d'animations à destinations du grand public et des scolaires | 3 | 0 € | 4 000 € | 2 000 € | |
| | | FA2 | Constitution d'un groupe d'habitants/utilisateurs | 1 | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | | FA3 | Création d'un sentier d'interprétation | 2 | | 7 000 € | | |
| Enjeu de valorisation du site | Rendre le site plus accueillant au public | FA4 | Création d'un nouveau sentier | 3 | | | 1 700 € | |
| | | FA5 | Cadrer les activités humaines | 1 | 1 000 € | 0 € | 0 € | |
| | | FA6 | Plantation d'une haie champêtre et périphérie sur le site | 2 | | 2 900 € | 250 € | 250 € en 2021 et en 2022 |
| | | FA7 | Installation de tables de pique-nique et d'un panneau d'accueil | 3 | | | 700 € | |
| | | FA8 | Nettoyer le site des déchets | 1 | 0 € | 0 € | 0 € | |
| TOTAL FICHES ACTIONS | | | | TOTAL PAR ANNEE ACTIONS PRIORITE 1 | 4 750 € | 375 € | 375 € | 1 250 € |
| | | | | TOTAL PAR ANNEE ACTIONS PRIORITE 2 | 2 125 € | 21 525 € | 2 375 € | 12 750 € |
| | | | | TOTAL PAR ANNEE ACTION PRIORITE 3 | 0 € | 4 000 € | 17 600 € | € |
| | | | | TOTAL Par année | 6 875 € | 23 900 € | 20 450 € | 14 000 € |
| FRAIS D'ETUDES | | | | | | 53 125 € | | Total (2018-2025) |
| | | | | | 10 836 € | | | 10 836 € |
| ACHATS DE TERRAINS | | 72372 M ² A ACQUERIR | | | 5 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 25 000 € |
| CLOTURES | | | | | 53 428 € | 54 343 € | | 107 771 € |
| ACHAT DE MOBILIERS | | 12 BANCS +et 6 COMBINES DE POUBELLES | | | | 5 466 € | 5 466 € | 10 932 € |
| TOTAL GENERAL DE 2018 A 2020 | | | | | | | | 207 664 € |

Recettes escomptées

| | |
|---|------------------|
| Conseil départemental (40 % du H.T.) | 83 065 € |
| Programme Leader PETR (40 % du H.T.) | 83 065 € |
| Commune | 41 534 € |
| TOTAL | 207 664 € |

Cette opération pourrait être financée par le programme LEADER porté par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz et par le Conseil départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme qu'il réalisera ce programme déjà inscrit au budget primitif 2017,
- sollicite pour ce dossier l'aide du fonds LEADER porté par le PETR du Pays de Retz et une subvention du Conseil départemental, dans le cadre d'un contrat Loire-Atlantique Nature.

Délibération n° 2018_50_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2024

Monsieur LAIGRE expose :

Séance du 9 juillet 2018

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, EPCI, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur plusieurs thématiques.

- l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage),
- l'habitat,
- la santé,
- l'insertion professionnelle,
- la scolarisation,
- l'accès aux droits.

La procédure de révision du schéma départemental, lancée en 2015, s'achève actuellement et le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024, figurant en annexe, doit être soumis à l'avis des territoires concernés et doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

Les prescriptions pour le territoire de la communauté d'agglomération sont détaillées en annexe et concernent :

- la création d'une aire d'accueil permanente 10 places sur Pornic + maintien de la halte de passage à St Michel Chef Chef
- la création de 2 terrains familiaux sur Pornic pour permettre de reloger des familles sédentarisées
- le maintien d'une aire de passage à Pornic plus la création d'une aire de passage à l'Est du territoire (Chaumes-en-Retz ou Sainte-Pazanne)
- le maintien d'une aire de « grand passage » sur Pornic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024 qui lui est soumis.

Délibération n° 2018_51_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN A SAINT PERE EN RETZ

Le maire présente le projet de parc éolien (3 éoliennes) sur la commune de Saint Père en Retz (lieudit Le Chatelier) qui fait l'objet d'une enquête publique du 11 juin au 13 juillet 2018.

Après délibération, le conseil municipal, par 32 voix pour - 2 voix contre et 1 abstention :
- émet un avis favorable à ce projet.

Délibération n° 2018_52_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

REFLEXION SUR LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Le maire informe l'assemblée que la Région des Pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional (PNR) autour de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand Lieu ; ceci afin de développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

A l'échelle de l'Estuaire, ce parc permettrait de renforcer les liens entre le Nord et le Sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

Séance du 9 juillet 2018

L'association Estuarium a été missionnée par le Conseil régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis des communes et intercommunalités concernées, avant que ce dernier ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un parc. Cette mission bénéficie du financement de la Région.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme son intérêt à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment sur la définition de la future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Délibération n° 2018_53_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

ATTRIBUTION DE DEUX BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur GRELLIER informe les membres du conseil municipal que deux demandes de bourse au permis de conduire ont été déposées :

L'une par Mademoiselle Kelly GUEVILLE

L'autre par Mademoiselle Lojein NEAMAH.

La commission des affaires sociales a émis les avis favorables à ces dossiers et propose d'accorder au regard de la situation des intéressées :

- une bourse d'un montant de 300,00 € à Mademoiselle Kelly GUEVILLE
- une bourse d'un montant de 800,00 € à Mademoiselle Lojein NEAMAH.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder des bourses au permis de conduire d'un montant respectif de 300,00 € et 800,00 € aux dossiers susmentionnés,
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener ces dossiers à bien.

Délibération n° 2018_54_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 12/07/18 et publiée le 12/07/18

VOTE SUR DES CREANCES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de passer :

- en non-valeur, des créances irrécouvrables, pour un montant total de 4.348,82 € (article 6541),
- en créance éteinte, une somme de 224,31 € (article 6542).

Publié le 12/07/18

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

| Date de réception | Adresse de terrain | Bâti/Non-bâti | Références Cadastres | Zone | Surface |
|-------------------|---------------------------------|---------------|----------------------|------|--------------------|
| 17/05/2018 | 4 Bis Rue du Vigneau CHEMERE | Bâti | G 3151, 3152 et 3155 | Ub | 937 m ² |
| 24/05/2018 | 64 Bis avenue Arthus Princé | Bâti | G 2843 et 2864 | Ub | 639 m ² |

Séance du 9 juillet 2018

| | CHEMERE | | | | |
|------------|--|----------|--------------------------------------|-----------|-----------------------|
| 24/05/2018 | avenue des Acacias ARTHON EN RETZ | Non-Bâti | AC 768 | Ub | 537 m ² |
| 25/05/2018 | 39 rue du Moulin CHEMERE | Bâti | G 2159 | Ub | 1388 m ² |
| 25/05/2018 | Le Grand Fief ARTHON EN RETZ | Non-Bâti | L 654-655 | N | 1034 m ² |
| 25/05/2018 | 50 rue de l'Eglise ARTHON EN RETZ | Bâti | AD 181-787 | Ub | 622 m ² |
| 26/05/2018 | 6 rue du Pas de la Haie ARTHON EN RETZ | Bâti | K 1243-1245 | Uc | 2000 m ² |
| 31/05/2018 | Les Maréchaux CHEMERE | Non-Bâti | F 411 | 1AU | 4550 m ² |
| 01/06/2018 | l'Ilette CHEMERE | Non-Bâti | F 397p-1628 | 1AU | 3316 m ² |
| 01/06/2018 | l'Ilette CHEMERE | Non-Bâti | F 831 | 1AU | 2430 m ² |
| 01/06/2018 | Les Coudreaux CHEMERE | Non-Bâti | F 381-1590-1625-1626 | 1AU - 2AU | 21 921 m ² |
| 06/06/2018 | Haute Perche ARTHON EN RETZ | Non-Bâti | ZA 169, 174, 175, 176, 177 et 178 | Uc | 1961 m ² |
| 12/06/2018 | Le Champ Fleury ARTHON EN RETZ | Non-Bâti | ZC 62 | Uec | 13010 m ² |
| 14/06/2018 | 18 rue du Rocher ARTHON EN RETZ | Bâti | L 2687 et 2688 | Ub | 969 m ² |
| 16/06/2018 | 21 rue du Vigneau CHEMERE | Bâti | G 2226 et 2228 | Ub | 518 m ² |
| 19/06/2018 | 8 allée du Rocher ARTHON EN RETZ | Bâti | L 1074 | Ub | 736 m ² |
| 22/06/2018 | rue de la Boizonnière ARTHON EN RETZ | Non-Bâti | L 2731, 2735 et 2736 | Ub | 3 m ² |

Séance du 9 juillet 2018

| | | | | | |
|------------|---|------|---------------|----------|---------------------|
| 22/06/2018 | 55 rue de l'Eglise ARTHON EN RETZ | Bâti | AD 106 et 566 | Ub et NI | 2091 m ² |
| 26/06/2018 | 20 rue d'Arthon - La Sicaudais ARTHON EN RETZ | Bâti | D 735 | Ub | 714 m ² |

En outre, le maire fait part de son intention de préempter la parcelle cadastrée section G numéro 2252, immeuble bâti de 721 m², sis 2 rue du Béziau, dans le cadre de la requalification du bourg de Chéméré.

Publié le 12/07/18

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Dates de réunion de commission municipale :

✓ Urbanisme : le 12/07/18, à 14 h 30, mairie annexe de Chéméré.

Madame HALGAND dit que le moment de convivialité organisé avec le conseil municipal des enfants le 04/07/18 a été très apprécié ; cela a été l'occasion de faire le bilan des actions entreprises.

Elle assistera prochainement au premier retour de l'étude sur la compétence "petite enfance / enfance / jeunesse" menée par Pornic Agglo Pays de Retz qui organisera un séminaire le 30/08/18, salle Ellipse.

Arthon Animation Rurale a sollicité une augmentation des effectifs en accueil périscolaire (de 24 à 42 à La Ribambelle, de 90 à 110 au Tourniquet).

Monsieur DROUET annonce que, pour l'instant, 50 logements dont 24 sociaux ont été autorisés en 2018.

Madame FOUQUET informe que le prochain bulletin sera distribué en septembre.

Les nouveaux panneaux d'information, comportant les plans de la commune, seront tous implantés à la fin de ce mois.

La semaine à vélo a été une réussite, même si l'objectif des 7000 km n'a pas été atteint, notamment le S'Cool bus qui a incité les enfants à se rendre à l'école en vélo.

Monsieur GRELLIER annonce que la "Maison du Pays'Agés" a permis de fédérer les actions de 10 associations et qu'une association spécifique a vu le jour : Chaumes-en-Retz Séniors.

Monsieur CHAUVET avise que le rendez-vous des associations aura lieu le 08/09/18, de 10h00 à 13h00, salle des Genêts.

Madame CROM dit qu'un éco-pâturage sur des terrains municipaux va bientôt être mis en place.

Monsieur GRAVOUIL fait le point sur les différents travaux de bâtiment : finition du clocher en juillet et commencement de la nef nord de l'église Saint Martin, fin des travaux en octobre pour le théâtre d'Arthon, déménagement du dojo prochainement, fin des travaux à la bibliothèque de l'Aqueduc, permis de construire de la salle de raquettes à l'instruction.

Monsieur GUILBAUD relate l'avancée des travaux d'assainissement eaux usées à La Sicaudais.

Le dossier de sécurisation des villages est en attente de l'avis du Département.

Une expérimentation de priorité à droite sera faite sur le secteur rue du Four à Chaux / avenue des Acacias.

Publié le 12/07/18

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 9 juillet 2018

Madame PONEAU demande si une action est prévue pour éradiquer la déchèterie sauvage sise dans le bourg d'Arthon ; la réponse est affirmative.

Madame GIBET sollicite une meilleure lisibilité dans le bulletin des actions entreprises par la "Maison du Pays-Ages" ; message reçu.

Le maire fait part du prochain début de travaux pour l'installation de la fibre optique sur une partie du bourg (périmètre non encore défini). A cette occasion, une manifestation est programmée pour le 28/08/18, à 16h00.

Le recensement de la population est prévu du 17/01/19 au 16/02/19.

Le logement de secours à l'étage de l'ancienne gare sera bientôt totalement aménagé et les conditions d'occupation finalisées.

Suite aux différents contacts avec les acteurs économiques, le scénario 1 du programme de requalification du bourg de Chéméré est retenu.

Suite au classement en "fermeture à suivre" d'une classe de l'école Armelle Chevalier, une manifestation avec notamment les parents d'élèves et les élus a été organisée fin juin. Ce classement paraît injustifié compte tenu des inscriptions ; l'affaire est suivie au plus près.

Enfin, la garde champêtre a été pleinement installé dans ses fonctions fin juin et deux recrutements pour remplacement ont été effectués pour les services techniques.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues pour les
mardi 4 septembre, lundi 29 octobre et mardi 11 décembre 2018, à 20 h 30.

LECLEVE**LAIGRE****GUILBAUD****CROM****GRAVOUIL****GRELLIER****HALGAND****BRIANCEAU****DEBEAULIEU****CHAUVET****DROUET****GARDELLE****FOUQUET****PONEAU****MALARD****SORIN****ROUET****BARREAU****GOUY****EVIN****PASQUEREAU****MORICE****DELAUNAY****NELLENBACH****GIBET****VOYAU JM****GUIGNON****RUNGOAT****PENNETIER****PIPAUD**